

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2022-01

Séance du 12 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	14
En exercice	14
Présents	12
Votants	13
Absents	2

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

06 janvier 2022

Date d'affichage

06 janvier 2022

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Excusé : Monsieur Jacques PINEL donne procuration à Madame Véronique ROQUES

Absent : Monsieur Vincent PRADELLES

Secrétaire de séance : Madame Céline ESCUDIÉ

OBJET : Admission en non-valeur

Comme tous les ans, la trésorière de CARAMAN nous envoie l'état de proposition en non-valeurs.

En 2021, cela concerne un débiteur pour un montant de 5,00 €.

Elle nous demande donc de bien vouloir analyser sa demande afin de l'accepter et ainsi d'émettre un mandat au 6541.

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADMETTRE la créance mentionnée ci-dessus en état de non-valeur.
- d'EMETTRE un mandat au compte 6541.
- d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application d'une telle délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

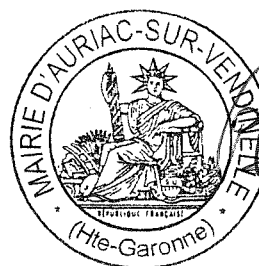
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture le

01/02/2022

Et la publication le

01/02/2022



Le Maire,

Roger PEDRERO